



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11-2026 du 15 janvier 2026

(Publié sur le site internet le 19 janvier 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 15 janvier 2026 de la SAS CHEVAL TP, domiciliée quartier Mondy, 26300 BOURG DE PEAGE, pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable, route de Clairefond,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 20 janvier 2026 pour une durée de 60 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La route de Clairefond sera fermée aux véhicules en journée (de 8h à 17h).
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.



Commune de Bourg-de-Péage

Vers VALENCE
AUTOROUTE A 7

Commune de Bourg-de-Péage

Commune d'Alixan

Commune de Besayes

LE GOUBET

CHATUZANGE

- route barré
deviation



3

4

5

6